



RSMA
NOUVELLE-CALÉDONIE

LA RÉUSSITE PAR
L'EFFORT ET LE TRAVAIL



NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE NORD

COMMUNE DE KONE

TRAVAUX DE RENOVATION « BATIMENT 001 COMMANDEMENT » - REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE (RSMA) DE KONE

Maître d'Ouvrage :
RSMA KONE

C.C.T.P. (CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES)

PIÈCE N° 3

**LOT 22 - FAUX PLAFONDS / CLOISONS
LEGERES**

LOT 22 – FAUX PLAFONDS / CLOISONS LEGERES

Sommaire

1	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	2
1.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
1.2	PRESTATIONS COMPRISES	2
1.3	PRESTATIONS EXCLUES	2
1.4	CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX	2
1.5	CONSISTANCE DES OFFRES	3
1.6	EXACTITUDE DES PLANS	3
1.7	PREPONDERANCE DES DOCUMENTS	3
1.8	COORDINATION	3
1.9	PERCEMENTS ET SCELLEMENTS	3
1.10	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	4
1.11	PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS	4
1.12	TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES	5
1.13	DOSSIER DE RECOLEMENT	5
2	NATURE - QUALITÉ - PROVENANCE DES MATÉRIAUX	6
2.1	NORMES DE RÉFÉRENCE	6
2.2	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	6
2.3	PROVENANCE DES MATÉRIAUX	6
3	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	7
3.1	PLANS D'EXÉCUTION	7
3.2	DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS	7
3.3	COORDINATION	7
3.4	ACCEPTATION DES TRAVAUX ANTÉRIEURS	7
3.5	POSE	7
3.6	RACCORDS :	7
3.7	PROTECTION DES OUVRAGES FINIS	7
3.8	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	8
3.9	ESSAIS DE CONTRÔLES	8
3.10	APPROVISIONNEMENT	8
3.11	CALEPINAGE	8
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION	9

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des faux plafonds / cloisons légères du bâtiment et ouvrages projetés relatifs aux :

TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENT 001 COMMANDEMENT – RSMA KONE

Les prestations du présent lot comprennent :

- La dépose de faux plafonds compris ossature (solivage)
- La dépose de plaque de faux plafond acoustique 60*60, vérification de l'ossature existante conservée, renfort si nécessaire
- Les plafonds intérieurs de niveau en plaque de plâtre, plaque de plâtre hydrofuge, CF 1h,
- Les trappes de plafond PVC,
- Les cloisons en plaque de plâtre CF 1H

1.2 PRESTATIONS COMPRISES

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, notamment :

- Les études, plans d'exécution et dessins de détails des ouvrages,
- Le calcul des solivages à réaliser,
- La fourniture des matériaux, de la quincaillerie et de tous les accessoires, visserie, etc.
- La fourniture et la pose des systèmes de fixation et scellement de tous supports,
- L'ajustement aux côtes du gros œuvre et le rattrapage des jeux normaux dans la limite des tolérances accordées aux travaux de gros œuvre.

1.3 PRESTATIONS EXCLUES

*** du lot 1 – Gros Œuvre :**

- Le tracé des traits de niveaux et la matérialisation des aplombs.

1.4 CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé, avant remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.
- Avoir procédé à la visite détaillée des lieux, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.
- Avoir pris connaissance des conditions relatives aux transports, aux stockages des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique, et à tout autre élément pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix.
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir une parfaite connaissance du projet et plus particulièrement avoir consulté les limites de prestations des autres lots (pièces écrites, plans, etc.). Les raccordements avec ces derniers et

les sujétions qui en résultent, même non explicitement décrites, font partie intégrante de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et faire des réserves lors de la rédaction de sa composition forfaitaire quant à l'absence de précisions sur les accès, les approvisionnements ou autres difficultés.

1.5 CONSISTANCE DES OFFRES

Les différents ouvrages décrits ci-après à l'intérieur de chaque corps d'état formant un tout, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance totale du CCTP et devra effectuer les travaux en tenant compte des dispositions à prendre pour l'ensemble, même s'il y a insuffisance ou omissions dans la description des ouvrages le concernant.

Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) constitue un avant métré forfaitaire et ne peut servir à l'entrepreneur pour se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans la formation du prix global et forfaitaire du marché.

Les divergences qui pourraient éventuellement être relevées en cours d'exécution par rapport aux quantités figurant au D.P.G.F., sans que ces variations résultent d'ordres exprès du maître d'ouvrage, de même que les erreurs qui pourraient être décelées dans les calculs ayant fixé le prix forfaitaire, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification de ce dernier.

Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

1.6 EXACTITUDE DES PLANS

Si des erreurs ou omissions sont constatées sur les plans, les entreprises sont tenues de les signaler au Maître d'œuvre avant même la remise des offres.

1.7 PREPONDERANCE DES DOCUMENTS

Les plans pour les dimensions et détails.

Le CCTP pour la description des ouvrages à réaliser, pour les matériaux et leur assemblage.

1.8 COORDINATION

L'entrepreneur devra assister aux réunions de chantier auxquelles le maître d'œuvre le convoquera pour mettre au point et coordonner son intervention avec celle des autres corps d'états concourant à l'opération.

L'entrepreneur doit se faire préciser en temps utile, les sujétions qu'il aura à subir de la part des autres entrepreneurs (entre autre de plomberie et d'électricité) et indiquer les contraintes qu'il leur impose. En outre, il devra prévoir autant de visites préliminaires qu'il le juge nécessaire pour s'assurer de la compatibilité des travaux menés par les autres corps d'états auxquels il devra se raccorder.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée sur le chantier de travaux des autres corps d'état appelés à prêter leur concours à l'opération.

1.9 PERCEMENTS ET SCELLEMENTS

Sauf indications contraires au marché, les entrepreneurs des différents corps d'état font à leurs frais et conformément aux règles de l'art, les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux

Dans le cas d'entreprises concourant à l'exécution d'un même ouvrage, ces entreprises doivent, pendant la période de préparation, préciser les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux.

Dans le cas où un entrepreneur devrait assurer les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires aux travaux d'un autre entrepreneur et que ce dernier ne les lui a pas indiqués conformément à l'alinéa précédent, c'est l'entrepreneur défaillant qui est tenu d'en supporter les frais.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par la présence et le maintien de canalisations, conduites, câbles de toute nature, ainsi que par les chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations.

1.10 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le mode de règlement d'éventuels travaux supplémentaires s'effectuera sur la base de la décomposition forfaitaire. Tout début d'exécution est subordonné à la délivrance d'un ordre de service.

1.11 PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, à ses frais et sous entière responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à prévenir les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers.

Il doit notamment prendre toutes les précautions pour que les travaux ne soient pas une cause de gêne ou de danger pour la circulation si celle-ci n'a pas été déviée.

Les textes relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail (H.S.T.) seront scrupuleusement respectés, notamment en matière d'Equipements de Protection Individuelles.

Le port des équipements de protection individuelle tels que le casque (NF S 72-501) et les chaussures de sécurité (NF S 73-012, -501 à -504) est imposé pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du chantier

Le port de dispositifs individuels de protection contre les chutes type harnais (NF EN 361) est imposé pour toute personne travaillant en élévation. La mise en place de dispositifs de recueils est vivement conseillée lors des phases de dépose de charpente et couverture.

En fonction des tâches à effectuer, les travailleurs devront porter des équipements complémentaires tels que gants, lunettes de protection, etc.

L'entreprise est responsable du respect de ces mesures préventives et de la détermination des mesures à adopter pour mettre en œuvre les principes généraux de prévention :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.
- Planifier la sécurité.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles (casques, gants, chaussures de sécurité, harnais, etc.).
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les équipements de levage respecteront les prescriptions et normes les concernant, notamment :

- la délibération n°36/CP du 23/02/1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux engins de levage.
- l'arrêté n°635 du 17/03/1989 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges.

1.12 TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES

L'entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires pour réduire dans toute la mesure du possible la gêne imposée aux usagers, aux riverains, (difficultés d'accès, bruit des engins, fumées et poussières, etc.). Il devra notamment prendre toutes les dispositions pour isoler le chantier par rapport aux enfants.

1.13 DOSSIER DE RECOLEMENT

Après la réception des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre les plans de récolement des installations, conformes à l'exécution.

Le dossier de récolement comprenant QUATRE (4) exemplaires papiers et UN (1) support informatique au format DWG et PDF sera remis dans le délai de 1 mois après la réception des travaux.

2 NATURE - QUALITÉ - PROVENANCE DES MATÉRIAUX

2.1 NORMES DE RÉFÉRENCE

Tous les travaux du présent lot devront être exécutés conformément à la réglementation du Référentiel de la Construction de Nouvelle Calédonie (RCNC) ainsi que la prise en compte des normes en vigueur suivantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- NF P 68-201 (DTU 25.232) : Plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues – Cahier des charges.
NF P 68-203 (DTU 58.1) : Plafonds suspendus – Travaux de mise en oeuvre.
NF P 71-202 (DTU 25.221) : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre – Cahier des charges.
NF P 72-201 (DTU 25.222) : Plafonds fixés : plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse – Cahier des charges.

2.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Les matériaux et fournitures seront toujours de première qualité.

Dans tous les cas où une marque est nommément désignée, elle sert de référence au produit souhaité : cependant l'entrepreneur aura la possibilité de faire agréer par le Maître d'œuvre tout autre produit sous réserve qu'il soit similaire ou équivalent.

En aucun cas il ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au descriptif, sans accord préalable du Maître d'œuvre.

La mise en œuvre des matériaux et fournitures devra être conforme aux prescriptions des fabricants.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions, poids, modalités d'essais, de contrôle, de réception et de marquage des matériaux et produits utilisés doivent être conformes aux normes françaises (AFNOR) homologuées, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux normes Françaises et Européennes, au cahier du C.S.T.B et autres règles professionnelles et réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché.

Les provenances des matériaux et des fournitures diverses sont soumises à l'agrément du maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de 15 jours avant tout commencement d'utilisation.

La demande d'agrément doit indiquer :

- d'une part, les caractéristiques essentielles du matériau ou de la fourniture,
- d'autre part, le nom du fournisseur ou de l'usine agréée.

Aucun matériau ne peut être mis en œuvre avant d'avoir été vérifié par le maître d'œuvre.

Les résultats refusés sont immédiatement retirés du chantier par les soins et au frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à son emploi de la conservation des matériaux réceptionnés par lui sur site.

2.3 PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Les marques des matériaux citées au présent devis descriptif ne sont données qu'à titre indicatif, afin de définir le niveau de qualité des prestations. L'entreprise pourra proposer toutes marques de qualité égale et approuvée. Elle devra en outre fournir les fiches techniques des fabricants indiquant les caractéristiques et les prescriptions de pose.

Les matériaux de récupération sont totalement prohibés.

3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

3.1 PLANS D'EXÉCUTION

L'entrepreneur établira les plans d'exécution des ouvrages et les soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle. Après acceptation, il les transmettra en SIX exemplaires qui les diffusera aux intéressés.

3.2 DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Les documents de marché, CCTP et plans, précisent les sections et dimensions minimales des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur doit la vérification de ces sections et dimensions, et, si nécessaire, la mise en œuvre d'éléments de sections et dimensions plus importantes.

Les sections et dimensions seront déterminées en fonction des éléments suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- Position de l'ouvrage,
- Utilisation de l'ouvrage,
- Efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage,
- Type du ou des ouvrants,
- Type et nombre des fixations,
- etc.

3.3 COORDINATION

L'entrepreneur doit se faire préciser en temps utile, les sujétions qu'il aura à subir de la part des autres entrepreneurs et indiquer les contraintes qu'il leur impose. Il doit définir avec les entrepreneurs (entre autre de gros-œuvre et d'électricité) les épaisseurs à réserver, l'état des surfaces et leurs finitions, les niveaux, etc.

Le trait de niveau sera tracé, mais l'entrepreneur doit le vérifier.

3.4 ACCEPTATION DES TRAVAUX ANTÉRIEURS

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra vérifier que :

- la surface livrée par l'entrepreneur de gros-œuvre est propre, sans trace d'enduit, de plâtre, ou de salissures diverses,
- les tolérances de planéité sont respectées et conformes aux normes,
- les niveaux sont convenables pour permettre le raccordement des plafonds,

En cas de défaut, il doit s'entendre directement avec l'entrepreneur concerné pour la remise en état ; le Maître d'œuvre n'intervenant qu'en dernier ressort, en qualité d'arbitre.

3.5 POSE

La pose sera toujours réalisée selon les indications des DTU.

En plus, pour l'ensemble des revêtements, les entrepreneurs tiendront compte des prescriptions des fournisseurs de matériaux.

3.6 RACCORDS :

Il y aura lieu de prévoir tous raccordements, coupes, etc. au droit des passages des canalisations, et autres obstacles.

L'entrepreneur se mettra en accord avec les entreprises assurant la fourniture des canalisations ou tous ouvrages à sceller dans le revêtement.

3.7 PROTECTION DES OUVRAGES FINIS

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection des ouvrages du présent lot susceptibles d'être dégradés ou détériorés par la poursuite des travaux.

Cette protection (bandes adhésives, films plastiques, etc.) sera soigneusement et complètement enlevée pour la réception des ouvrages.

3.8 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

L'entrepreneur doit le nettoyage de mise en service des ouvrages du présent lot, exécutés dans le cadre des opérations de réception : nettoyage de tous les parements visibles (traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc.), enlèvement de tous les déchets et résidus de films de protection en provenance de ces nettoyages.

3.9 ESSAIS DE CONTRÔLES

L'entrepreneur devra éventuellement se renseigner auprès du bureau de contrôle, pour connaître les sujétions que celui-ci pourrait imposer. Les modifications en cours d'exécution, demandées par le bureau de contrôle, sont implicitement prévues dans le marché.

Les vérifications, essais et épreuves seront effectués conformément aux D.T.U. et normes en vigueur, et à défaut selon les indications du bureau de contrôle.

3.10 APPROVISIONNEMENT

L'entreprise a obligation, à la demande du pilote, de fournir tous documents attestant la commande de matériaux, leurs dates de départ et leurs dates théoriques d'arrivée sur le territoire. Afin de palier aux divers problèmes de retard d'approvisionnement (grèves, détournement, etc.), l'entrepreneur fera en sorte que la date de commande permette une date d'arrivée théorique de 30 (trente) jours avant l'utilisation des matériaux.

3.11 CALEPINAGE

Avant tout commencement de mise en œuvre, un calepinage sera arrêté entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur

-ooOoo-

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION

22.01. Dépose de faux plafonds compris ossature existante (solivage)

Dépose de faux plafonds en plaques de plâtre et PVC, compris ossature existante (solivage)
Dépose partielle de faux plafond dans local 02 (nouveau local serveur à conserver et traitement de finition à réaliser)
Stockage des éléments dans un endroit protégé et évacuation dans un site agréé (décharge publique).

Position

Suivant plan (Locaux 13,14, 15, 17, 18 et 02)

22.02. Dépose de plaque de faux plafond acoustique 60*60, vérification de l'ossature existante conservée, renfort si nécessaire

Dépose de plaque de faux plafond acoustique 60*60, vérification de l'ossature existante conservée, renfort si nécessaire
Stockage des éléments dans un endroit protégé et évacuation dans un site agréé (décharge publique).

Position

Suivant plan (locaux 11 et 08)

22.03. Isolation laine de verre en rouleau avec surfaçage aluminium incombustible ep : 20 cm

Laine de verre en rouleau souple revêtu d'un surfaçage aluminium incombustible, épaisseur 200 mm, référence IBR revêtu alu 68074 de chez ISOVER ou similaire à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

RD > 5,0 m²K/W

Sur faux plafonds intérieures. compris tous accessoires de fixation et toutes sujétions de pose.

Position

Sur faux-plafonds intérieurs (Locaux 13,14, 15, 17, 18, 11, 08 et 02)

22.04. Faux plafonds de niveau en plaques de plâtre BA 13 mm standard

Les faux plafonds de niveau en plaque de plâtre seront réalisés avec le système Placostil® de chez Placoplatre®, ou similaire à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre, et constitués de la façon suivante :

- Cornière périphérique Stil® F 530 ou CR2 ou équivalent validé.
- Fourrures Placostil® F 530 ou similaire, en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10°, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes Placostil®, ou similaire.
- Une plaque de plâtre type Placoplatre BA 13 mm spécial plafonds (à 4 bords amincis)
- Joints finition soignée, prêts à peindre. Les joints transversaux seront protégés.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fournisseur.

- solivage primaire en profilés galvanisés : section et entraxe à déterminer dans le cadre des études de solivage, à soumettre pour approbation au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

IMPORTANT : Rappel : Les entraxes des profilés respecteront impérativement les prescriptions du fabricant, notamment vis-à-vis du sens de pose des plaques par rapport aux ossatures (e max = 40 cm si pose en parallèle).

Compris traitement soigné des joints, toute accessoires de fixation, toutes sujétions de pose et toutes sujétions nécessaires à une parfaite finition.

Le solivage sera fixé sur la structure primaire et porteuse du bâtiment l'ensemble totalement désolidarisé des éléments de couverture (pannes et tôles).

Position

Voir vue en plan et coupes (Locaux 13 et 14)

22.05. Faux plafonds de niveau en plaques de plâtre hydrofuge Placomarine BA 13 mm, ou équivalent

Les faux plafonds de niveau en plaque de plâtre hydrofuge seront réalisés avec le système Placostil® de chez Placoplatre®, ou similaire à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre, et constitués de la façon suivante :

- Cornière périphérique Stil® F 530 ou CR2 ou équivalent validé.
- Fourrures Placostil® F 530 ou similaire, en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10°, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes Placostil®, ou similaire.
- Une plaque de plâtre hydrofuge type Placomarine BA 13 mm (à 4 bords amincis)
- Joints finition soignée, prêts à peindre. Les joints transversaux seront protégés.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fournisseur.

- solivage primaire en profilés galvanisés : section et entraxe à déterminer dans le cadre des études de solivage, à soumettre pour approbation au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

IMPORTANT : Rappel : Les entraxes des profilés respecteront impérativement les prescriptions du fabricant, notamment vis-à-vis du sens de pose des plaques par rapport aux ossatures (e max = 40 cm si pose en parallèle).

Compris traitement soigné des joints, toute accessoires de fixation, toutes sujétions de pose et toutes sujétions nécessaires à une parfaite finition.

Le solivage sera fixé sur la structure primaire et porteuse du bâtiment l'ensemble totalement désolidarisé des éléments de couverture (pannes et tôles).

Position

Voir vue en plan et coupes (Pièces humides : Locaux 15, 17, 18)

22.06. Faux-plafond de niveau coupe feu 1 heure type placoflam, ou équivalent

Les plafonds de niveau coupe feu 1heure seront réalisés avec le système PRF Stil®, ou similaire, à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre, et constitués de la façon suivante :

- Cornière périphérique Stil® F 530 ou CR2 ou équivalent validé.
- Fourrures PRF Stil® F 530 ou similaire, en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10°, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes Placostil, ou similaire.
- Entretoise PRF Stil® F 530 ou similaire, en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10°, clipsées dans les encoches des fourrures PRF Stil® F 530, ou équivalent.
- Double épaisseur de plaques de plâtre type PLACOFLAM® spécial plafonds (à 4 bords amincis), ou équivalent.
- Joints finition soignée, prêts à peindre. Les joints transversaux seront protégés.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fournisseur.

IMPORTANT : Rappel : la pose des plaques doit impérativement s'effectuer perpendiculairement aux ossatures type Stil® F 530, et l'entraxe des profilés sera limité à 0.50 m. La portée des ossatures Stil® F 530 est alors limitée à 0.60 m si présence d'isolant thermique, et à 1.20 m sinon.

Le solivage sera fixé sur la structure porteuse du bâtiment et totalement désolidarisé des éléments de couverture (pannes et tôles).

Compris traitement soigné des joints, toute accessoires de fixation, toutes sujétions de pose et toutes sujétions nécessaires à une parfaite finition.

Fournir le PV d'essai (plaques + ossature) du plafond réalisé en plaques du type placoflam ainsi que l'attestation du plaquiste sur le respect des dispositions particulières en montage spécial feu (orientation des plaques, nombre et nature des plaques, entraxe entre profilés, pas de vissage...)

Position

Suivant plans (Local 02 : nouveau local de stockage)

22.07. Dalle acoustique 60*60 cm type TONGA ou équivalent sur ossature existante conservée

Fourniture et pose de dalles acoustiques de type TONGA, M1, ou équivalent sur ossature existante conservée.

Compris tous accessoires de fixation et toutes sujétions de pose.

Position

Voir vue en plan et coupes (Locaux 11 et 08)

22.08. Trappe de plafond PVC dimension : L x l = 60 x 60 cm

Trappe de plafond PVC 60 x 60 cm, référence TP051 de chez NICOLL, ou équivalent. Compris cadre à visser ou à pointer avec couvre joint incorporé. Maintien de la trappe par clipsage sur le cadre.

Mise en place du cadre dans la réservation (56*56) sur plafond réalisé au préalable, fixation par pointage ou vissage. Prévoir une cale d'épaisseur adaptée compte tenu de l'entraxe du solivage.

Fixation par vis auto taraudeuses, compris tous accessoires de pose et de finition.

Position

Voir vue en plan et coupes (Locaux 17 et 18)

22.09. Cloison en plaque de plâtre double peau épaisseur : 10 cm de niveau coupe feu 1h type Placoflam

Réalisation d'une cloison coupe feu 1h par cloisonnement ossature galvanisée et bardage plaque de plaque de plâtre.

Les cloisons seront du type Placostil® 72/48 – EI30 de chez Placoplatre®, ou similaire, à soumettre au maître d'œuvre, et constituées de la façon suivante :

- Ossature métallique constituée de Rail Stil® R 48 et de Montant Stil® ML 48-50, ou équivalent validé, en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e,
- Chaque parement sera constitué de deux plaque de plâtre type PLACOFLAM®, ou équivalent, et de laine de verre de 45 mm d'épaisseur disposée entre les montants,
- Les huisseries seront posées à l'avancement.

Compris traitement soigné des joints et toutes sujétions nécessaires à une parfaite finition.

Réservation pour bloc porte bois CF 1/2h : coordination avec le Lot N°16.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fournisseur.

Fournir le PV d'essai (plaques + ossature) du cloisonnement réalisé en plaques de plâtre ainsi que l'attestation du plaquiste sur le respect des dispositions particulières en montage spécial feu (orientation des plaques, nombre et nature des plaques, entraxe entre profilés, pas de vissage...)

Position

Suivant plans (Local 02 : nouveau local de stockage)

22.10. Doublage en plaque de plâtre type Placo Flamme sur cloison existante (5m²) + renfort et habillage en plaque de plâtre BA13 de l'imposte créé (dimension : 1ml et largeur 10 cm)

Réalisation d'un doublage en plaque de plâtre type PLACOFLAM®, ou équivalent sur cloison existante (5m²) du nouveau local stockage + renfort et habillage en plaque de plâtre BA13 de l'imposte créé (dimension : 1ml et largeur 10 cm) du nouveau local serveur (Local 02)

Compris traitement soigné des joints et toutes sujétions nécessaires à une parfaite finition.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fournisseur.

Position

Suivant plans (Local 02)

A, le

L'ENTREPRENEUR

* mention manuscrite « LU ET ACCEPTE »